

## Violences conjugales enregistrées par les services de sécurité : quasi-stabilisation en 2024

En France en 2024, les services de sécurité ont enregistré 272 400 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire. Le niveau est quasi stable par rapport à 2023 (+0,4 %) alors qu'il avait doublé entre 2016 et 2023 dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de police et de gendarmerie. La part de victimes rapportant des faits antérieurs à leur année d'enregistrement reste stable par rapport à 2023 (30 %).

Les deux tiers des violences conjugales consistent en des violences physiques ; la grande majorité des victimes sont des femmes (84 %) alors que les mis en cause sont le plus souvent des hommes (85 %). Comme en 2023, le Pas-de-Calais, La Réunion, le Nord, la Somme et la Seine-Saint-Denis figurent parmi les départements qui affichent le plus fort taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitantes âgées de 15 à 64 ans. D'après l'enquête de victimation Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS 2023), seule 1 victime de violences conjugales sur 6 porte plainte auprès des services de sécurité pour les faits qu'elle a subis.

**L**es violences conjugales analysées ici correspondent aux crimes et délits commis par une personne étant ou ayant été le partenaire de la victime, que cela s'inscrive dans un contexte de mariage, de PACS ou d'union libre. Sont prises en compte des infractions de natures très différentes (*Encadré 1*) : homicides et tentatives d'homicide, violences physiques (qui vont des tortures et actes de barbarie aux violences sans incapacité), violences sexuelles physiques (viols, tentatives de viols et agressions sexuelles), violences sexuelles non physiques (essentiellement harcèlement sexuel), violences verbales ou violences psychologiques (harcèlement moral, menaces, atteintes à la vie privée, diffamations et injures). Il s'agit ici des violences conjugales enregistrées par les services de sécurité (police et gendarmerie).

### **272 000 victimes de violences conjugales enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024**

En 2024, les forces de sécurité ont enregistré 272 382 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire (*Figure 1*), chaque victime étant comptée autant de fois que d'infractions différentes la

concernant : dans 71 % des cas, les victimes ont subi un seul type d'infraction (193 846 victimes) et dans 29 % des cas, elles en ont subi au moins deux (34 653 victimes).

Les évolutions législatives en matière de lutte contre les violences conjugales ont conduit à étendre peu à peu le champ des atteintes pour lesquelles le caractère conjugal de l'infraction constituait une circonstance aggravante, comme ça a été en particulier le cas en 2020 pour les appels téléphoniques ou messages malveillants, pour les usurpations d'identité et pour les atteintes à la vie privée. Parallèlement à l'élargissement du champ infractionnel pris en compte dans le cadre des violences conjugales, leur repérage est susceptible de s'améliorer dans les systèmes d'information. Cependant, la structure des violences conjugales par grandes catégories d'infraction reste stable depuis 2016. Dans la grande majorité des cas, il s'agit de violences physiques (64 % des victimes), le plus souvent sans incapacité totale de travail (ITT) [42 % des victimes]. Les violences avec une ITT ne dépassant pas 8 jours sont deux fois moins nombreuses (20 % des victimes). Les violences ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours sont rares (2 % des victimes enregistrées).

de même que les violences physiques criminelles (homicides, tortures ou actes de barbarie, moins de 1 %) ; en 2024, 134 victimes d'homicide sont mortes à la suite d'une agression de leur partenaire ou ex-partenaire.

31 % des victimes de violences conjugales ont subi des violences verbales ou psychologiques : harcèlement (17 %), menaces (12 %), atteintes à la vie privée (1 %) ou injures et diffamations (1 %).

Les violences conjugales enregistrées sont beaucoup plus rarement des violences sexuelles (5 % des victimes) ; dans 81 % des cas, il s'agit alors de viols ou de tentatives de viol.

## Le nombre de victimes s'est stabilisé entre 2023 et 2024

Le nombre de victimes de violences conjugales enregistrées en 2024 s'est stabilisé (+0,4 %), après une progression encore forte en 2023 (+10 %) [Figure 2]. L'augmentation du nombre de victimes de violences conjugales

enregistrées est cependant de moins en moins marquée compte tenu de la très forte hausse constatée après les périodes de confinement (+20 % en 2021 et +15 % en 2022). L'évolution du nombre de victimes enregistrées par les forces de sécurité ne rend cependant pas compte directement de l'évolution de la délinquance. Elle reflète également celle de la propension à porter plainte, qui dépend à la fois de la nature de l'infraction, du contexte dans lequel elle a été commise, de l'évolution des comportements dans la société pouvant favoriser la libération de la parole des victimes mais aussi des conditions d'accueil réservées aux victimes qui portent plainte et des dispositifs de protection ou de sanction mis en place.

La sensibilisation de plus en plus forte de la société au phénomène des violences conjugales et les mesures adoptées à l'issue du Grenelle des violences conjugales pour encourager les victimes à porter plainte semblent avoir profité davantage aux faits anciens qu'aux faits les plus récents.

### Encadré 1 – Sources et méthodes

#### Les violences conjugales dans les données administratives

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales depuis 2016.

La base statistique « victimes » d'une année donnée concerne les victimes de crimes et délits commis en France, enregistrés au cours de l'année ; celle des mis en cause concerne les personnes mises en cause pour des crimes ou délits élucidés au cours de l'année, qui ne correspondent donc pas nécessairement à des infractions enregistrées cette même année. Les mis en cause ne sont enregistrés qu'après avoir été entendus par un service de police ou de gendarmerie.

Les victimes, comme les mis en cause, sont comptées autant de fois que d'infractions différentes les concernant, qu'il s'agisse de l'infraction principale ou secondaire. Le choix du mode de comptabilisation (ensemble des infractions vs infraction principale) a un impact limité sur le suivi des victimes mais un peu plus marqué sur celui des mis en cause (voir éclairage n° 1 du bilan statistique Insécurité et Délinquance 2022)

La définition du champ des violences conjugales repose sur la détermination du périmètre infractionnel pris en compte et sur le repérage d'un lien conjugal entre la victime et l'auteur.

Le périmètre infractionnel est défini à partir de la nomenclature française des infractions (NFI) ; on a ainsi retenu les catégories d'infractions suivantes : « actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne » (NFI 02.A hors 02.A3, rébellion), « administration de substance nuisible (NFI 02.F6), « harcèlements » (NFI 02.G), « diffamation ou injure » (NFI 02.H), « atteintes à l'intimité de la personne » (NFI 02.J) et « actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel » (NFI 03) [Figure 1 des données complémentaires].

#### Cas particulier des homicides et tentatives d'homicide

À compter de l'année 2023, ont été ajoutés à la publication les homicides et tentatives d'homicide, correspondant aux codes NFI 01.A (homicide intentionnel) et 01.C1 (atteintes volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner). Cependant les travaux de fiabilisation de la statistique des homicides et tentatives d'homicide conduits par le SSMSI (Interstats méthode n° 25)

reposent sur les index utilisés par les services de sécurité intérieure pour enregistrer ces deux types d'infraction ; le repérage des victimes et mis en cause s'appuie donc ici sur cette même information. Les index offrent de plus la possibilité de distinguer les homicides aboutis des tentatives d'homicide, contrairement à la nature d'infraction (Figure 1 des données complémentaires).

La fiabilisation de la statistique des homicides est opérationnelle en routine depuis l'année 2021 et ne peut être réropolée sur l'ensemble de la période qu'à un niveau agrégé (nombre total de victimes enregistrées). Les homicides et tentatives d'homicide sont donc exclus des séries portant sur la période 2016-2024 et sont suivis séparément. Du fait de leurs faibles effectifs relativement à l'ensemble des violences conjugales prises en compte, cela n'a cependant aucun impact sur l'évolution globale observée.

C'est par ailleurs en raison de ces faibles effectifs que les homicides et tentatives d'homicide ne sont pas pris en compte dans des figures qui présentent des analyses annuelles détaillées par grandes catégories d'infraction, comme la figure 3.

Le repérage du caractère conjugal de l'infraction se fait à partir d'un des deux critères suivants : l'appartenance à une liste de natures d'infraction détaillées spécifiques (codes NATINF), établie et mise à jour annuellement par la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice ; l'information saisie par les services de sécurité relative à l'existence d'un lien conjugal entre la victime et l'auteur.

Sont ainsi retenues dans le champ de cette étude les victimes d'infractions appartenant au périmètre infractionnel défini ci-dessus et satisfaisant à l'un des deux critères de repérage du caractère conjugal de l'infraction. On complète ce champ par celui des victimes d'homicides conjugaux résultant de l'enquête annuelle sur les morts violentes au sein du couple réalisée chaque année par la délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur.

#### Les violences conjugales dans les enquêtes de victimation

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), issue de la refonte de l'enquête de victimation Cadre de vie et sécurité (CVS) depuis 2022, permet d'identifier les violences conjugales physiques et sexuelles les plus graves (viols ou tentatives et les agressions sexuelles) ainsi que les violences psychologiques, commises par un partenaire ou un ex-partenaire (pour le détail des questions, voir Figure 2 des données complémentaires).

**Figure 1 – Victimes de violences conjugales enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024**

	Victimes enregistrées en 2024		Part de femmes (%)	Victimes françaises (%)	Victimes enregistrées en 2023	Évolution 2023/2024
	Nombre	Répartition				
<b>Total</b>	<b>272 382</b>	<b>100</b>	<b>84</b>	<b>86</b>	<b>271 263</b>	<b>0</b>
<b>Actes entraînant ou visant à entraîner la mort</b>	<b>534</b>	<b>&lt;1</b>	<b>69</b>	<b>84</b>	<b>552</b>	<b>-3</b>
Homicide	134	<1	76	89	115	16
Tentative d'homicide	400	<1	67	82	437	-8
<b>Violences physiques et administration de substances nuisibles</b>	<b>173 163</b>	<b>64</b>	<b>83</b>	<b>84</b>	<b>173 308</b>	<b>0</b>
Torture ou acte de barbarie par conjoint	18	<1	100	89	27	-33
Violence suivie de mutilation ou infirmité permanente	35	<1	86	77	27	30
Violence avec ITT > 8 jours	5 235	2	90	85	5 432	-4
Violence avec ITT <= 8 jours ou autre circonstance aggravante	167 695	62	82	84	167 632	0
...dont violences sans ITT	113 141	42	81	84	111 687	1
Administration de substances nuisibles	180	<1	78	89	190	-5
<b>Violences sexuelles</b>	<b>13 508</b>	<b>5</b>	<b>98</b>	<b>87</b>	<b>12 107</b>	<b>12</b>
Viol ou tentative de viol	11 002	4	98	86	9 956	11
Agression ou atteinte sexuelle	2 072	1	96	91	1 728	20
Violence sexuelle non physique	178	<1	98	90	189	-6
Exploitation sexuelle	256	<1	97	92	234	-9
<b>Violences verbales ou psychologiques</b>	<b>85 177</b>	<b>31</b>	<b>85</b>	<b>89</b>	<b>85 296</b>	<b>0</b>
Harcèlement	45 638	17	85	91	45 458	0
...dont harcèlement moral	31 254	11	86	90	31 454	-1
...dont appels téléphoniques ou messages malveillants	12 292	5	87	94	12 051	2
...dont usurpation d'identité pour nuire à la personne	2 092	1	62	91	1 953	7
Menace	33 049	12	89	85	33 812	-2
Injure, diffamation	2 657	1	35	90	2 679	-1
Atteinte à l'intimité de la personne ou à la vie privée	3 833	1	82	91	3 347	15
...dont atteinte à la vie privée	3 707	1	83	91	3 225	15

**Lecture :** En France en 2024, 272 382 victimes de violences conjugales ont été enregistrées par les services de sécurité.

**Champ :** France, personnes physiques âgées de 15 ans et plus.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2023 à 2024.

En 2016, 19 % des victimes portaient plainte pour des faits antérieurs à leur année d'enregistrement contre 30 % en 2024, cette part augmentant légèrement chaque année. Par rapport à l'année précédente, seul le nombre de victimes de faits antérieurs à l'année en cours progresse (+5 %), tandis qu'on constate un très léger recul du nombre de victimes de faits ayant eu lieu l'année de leur enregistrement (-1,4 %).

Les violences sexuelles conjugales sont les moins fréquemment enregistrées mais constituent la catégorie de violences enregistrées qui augmente le plus en 2024 (+12 %). Les violences physiques ainsi que les violences verbales ou psychologiques restent stables entre 2023 et 2024. Parmi les violences verbales et psychologiques, seules certaines infractions, instituées par la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes

de violences conjugales, continuent leur montée en charge : appels téléphoniques malveillants (+2 %), usurpation d'identité (+7 %) et surtout atteintes à la vie privée (+15 %).

### 84 % des victimes enregistrées sont des femmes, la moitié a entre 25 et 39 ans et 14 % sont de nationalités étrangères

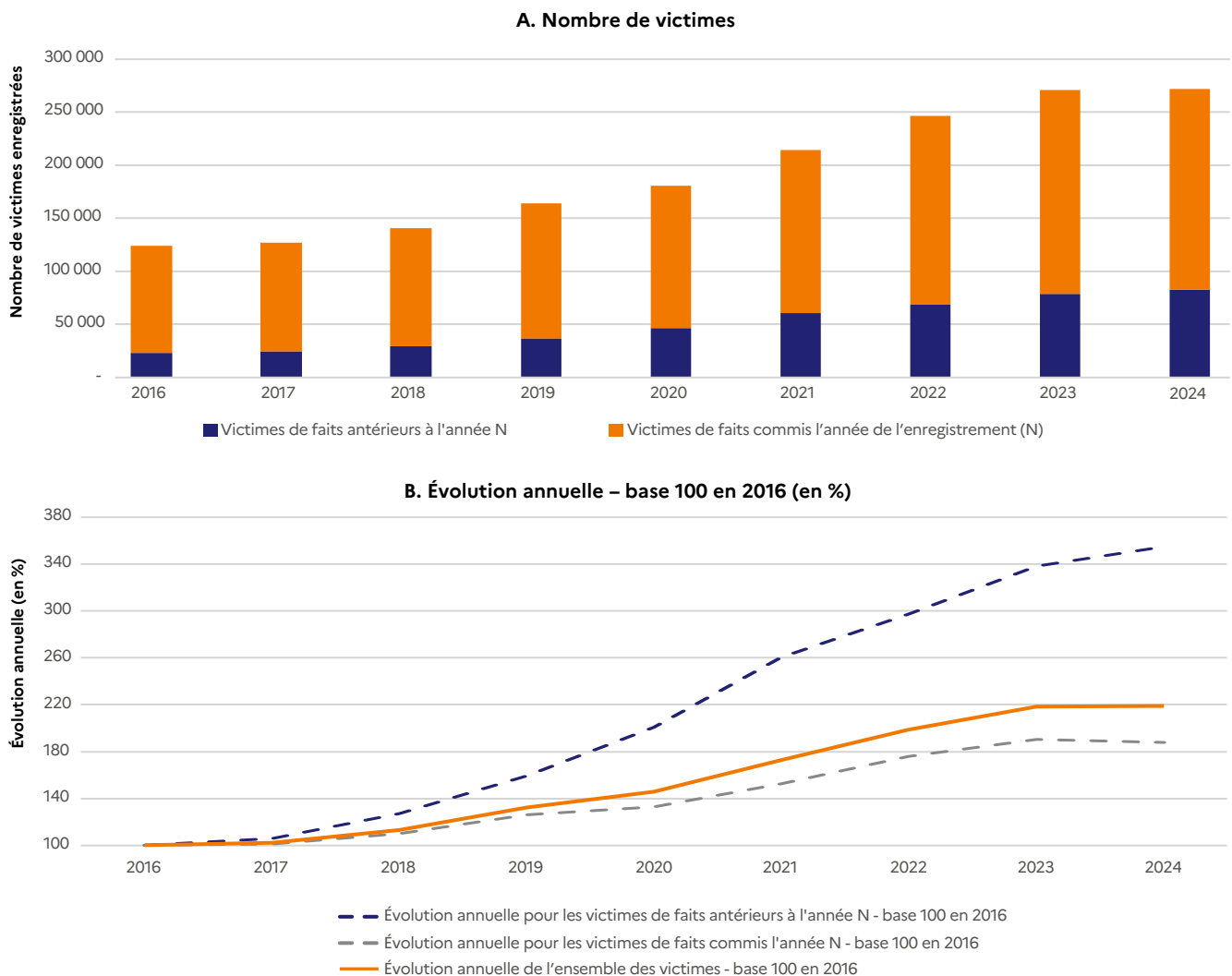
La répartition par sexe et âge des victimes de violences conjugales enregistrées reste identique à celles observées les années précédentes : 84 % sont des femmes. Mais cette part varie en fonction du type de violences : elle atteint 98 % lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, 85 % pour les violences psychologiques et 83 % pour les violences physiques. La part de femmes enregistrées varie aussi en fonction de l'âge : si elle est stable pour les violences sexuelles, elle décroît avec l'âge lorsqu'il

s'agit de violences physiques ou de violences verbales et psychologiques.

La plupart des victimes ont entre 20 et 45 ans (74 %), la tranche d'âge la plus concernée étant celle des 30-34 ans qui concentre 17 % des victimes. Les victimes enregistrées ont plus rarement moins de 20 ans ou plus de 60 ans (respectivement 6 % et 4 % des victimes). Toutefois, les victimes de violences sexuelles sont plus jeunes : plus de la moitié a moins de 30 ans (Figure 3), contre 34 % des victimes de violences physiques et 31 % des victimes de violences verbales ou psychologiques.

Globalement, la très grande majorité des victimes de violences conjugales enregistrées en 2024 sont françaises. Cependant la part de victimes étrangères (14 %) est près de deux fois plus élevée que la part d'étrangers vivant en France (8 %).

**Figure 2 – Évolution du nombre de victimes de violences conjugales par année d'enregistrement de 2016 à 2024 (en %)**

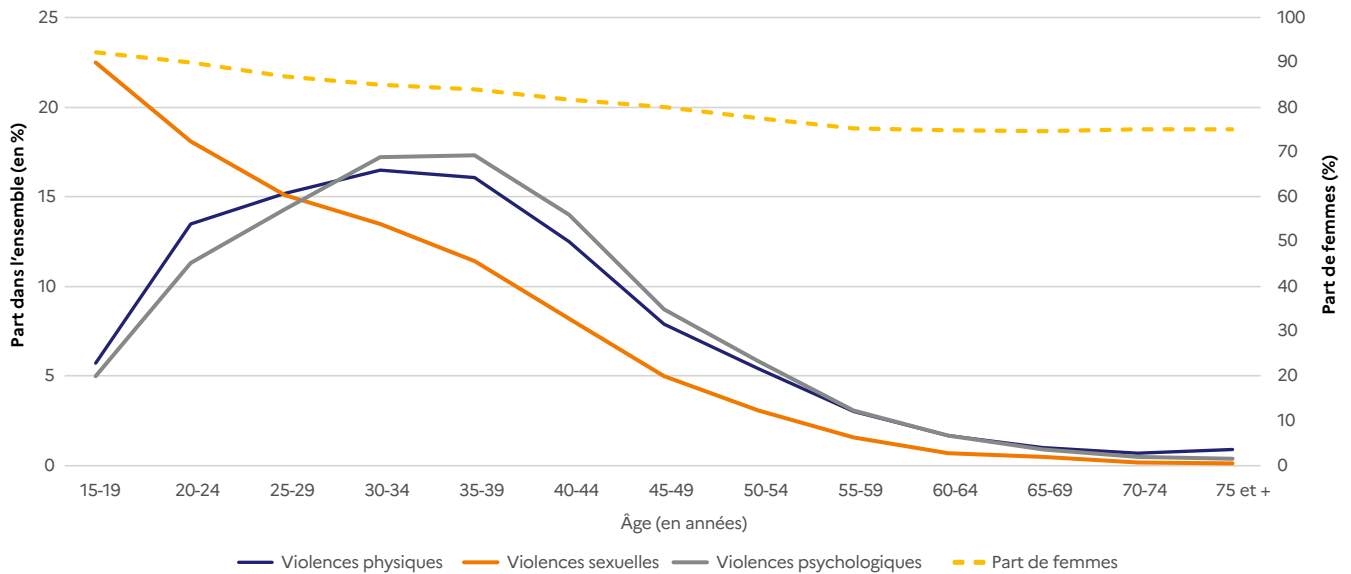


**Lecture :** En France en 2024, les services de sécurité ont enregistré 189 476 victimes pour des violences conjugales ayant eu lieu la même année et 82 372 victimes pour des violences conjugales datant d'une année antérieure à 2024. Entre 2016 et 2024, cela représente une évolution de 120 % sur l'ensemble des victimes, de 260 % pour des violences conjugales antérieures à l'année d'enregistrement et de 90 % pour des violences conjugales commises pendant l'année en cours.

**Champ :** France, personnes physiques âgées de 15 ans et plus.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2024.

**Figure 3 – Répartition par âge des victimes de violences conjugales enregistrées en 2024, par grande catégorie d’infraction (hors homicides et tentatives d’homicide)**



**Lecture :** En France en 2024, 22,5 % des victimes de violences sexuelles conjugales ont entre 15 et 19 ans.  
**Champ :** France, personnes physiques âgées de 15 ans et plus.  
**Source :** SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024.

### Les communes rurales affichent globalement moins de violences conjugales enregistrées

Sur l’ensemble du territoire en 2024, les services de sécurité ont enregistré 4 victimes de violences conjugales pour 1 000 habitants.

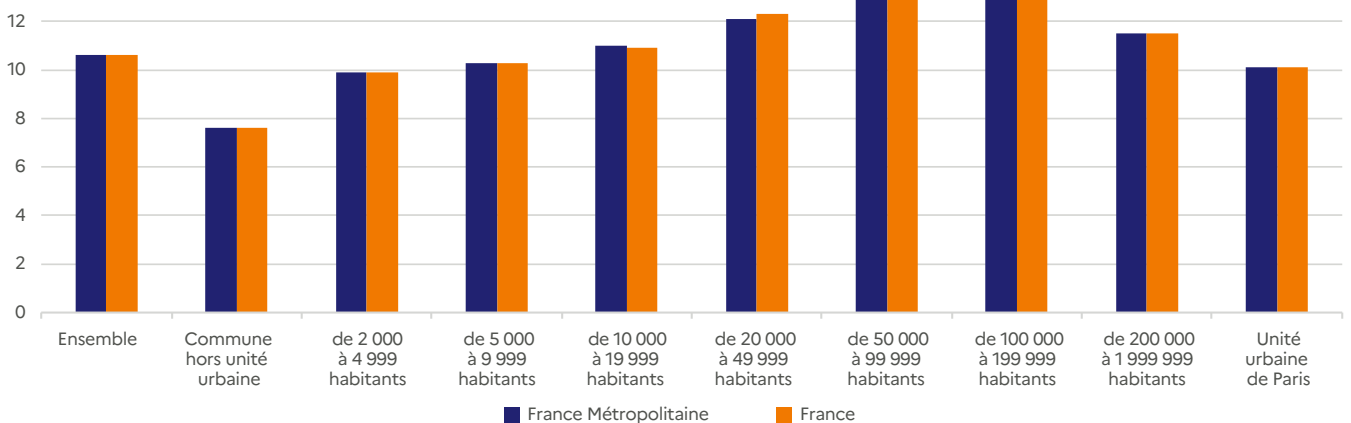
Comme observé depuis 2016, le taux de victimes dans la population la plus concernée par ce type de violence, soit les femmes de 15 à 64 ans (83 % des victimes), varie fortement selon le degré d’urbanisation (Figure 4). En moyenne sur l’ensemble du territoire, le taux de femmes victimes de violences conjugales enregistrées pour 1 000 habitantes âgées de 15 à 64 ans est de 10,6 mais seulement de 7,6 pour les communes en dehors de

toute unité urbaine ; il augmente avec la taille des communes pour atteindre un maximum de 13,3 pour les unités urbaines de 100 000 à 199 999 habitants. Dans les très grandes villes et dans l’unité urbaine de Paris, les taux féminins de victimes sont en revanche un peu plus faibles ; ce n’est cependant pas le cas pour les hommes (voir Figure complémentaire 4)

### Le Pas-de-Calais, La Réunion, le Nord, la Somme et la Seine-Saint-Denis restent les départements aux plus forts taux de victimes de violences conjugales enregistrées

Sur l’ensemble du territoire en 2024, on dénombre 1,3 homme victime de violences conjugales enregistrées

**Figure 4 – Nombre de femmes victimes de violences conjugales enregistrées en 2024 pour 1 000 habitantes de 15 à 64 ans, par taille d’unité urbaine**



**Lecture :** En 2024, dans les communes hors unité urbaine, on dénombre 7,6 victimes de violences conjugales pour 1 000 habitantes de 15 à 64 ans.  
**Champ :** France, femmes âgées de 15 à 64 ans.  
**Source :** SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024 ; INSEE, recensement de la population 2022 ; INSEE, recensement de la population de Mayotte 2017.

pour 1 000 habitants et 6,5 femmes victimes pour 1 000 habitantes (voir *figure complémentaire 3* pour les taux par âges). Cependant, comme les taux de victimes par taille d'unité urbaine, les taux départementaux (*Figure 5* et *Figure complémentaire 5* pour les hommes) ont été calculés sur les femmes âgées de 15 à 64 ans, afin d'assurer une meilleure comparabilité entre des départements aux structures de population par sexe et âge différentes (notamment au regard de la part des plus de 65 ans).

En 2024, les cinq départements aux taux de victimes enregistrées les plus élevés sont les mêmes qu'en 2023, à savoir le Pas-de-Calais (16 ‰), La Réunion (15 ‰), la Somme (14,3 ‰), le Nord (14 ‰) et la Seine-Saint-Denis (14 ‰).

### 214 500 personnes mises en cause en 2024 par les services de sécurité pour des violences conjugales

214 469 personnes ont été mises en cause en 2024 pour violences conjugales, dont 67 % pour des violences physiques, 5 % pour des violences sexuelles et 28 % pour des violences verbales ou psychologiques (*Figure 6*). Le nombre de mis en cause enregistrés est plus faible que le nombre de victimes enregistrées, ceux-ci n'étant comptabilisés qu'après avoir été entendus par les services de police ou de gendarmerie. Comme les victimes, ils sont

comptés autant de fois que d'infractions différentes les concernant au sein de la procédure.

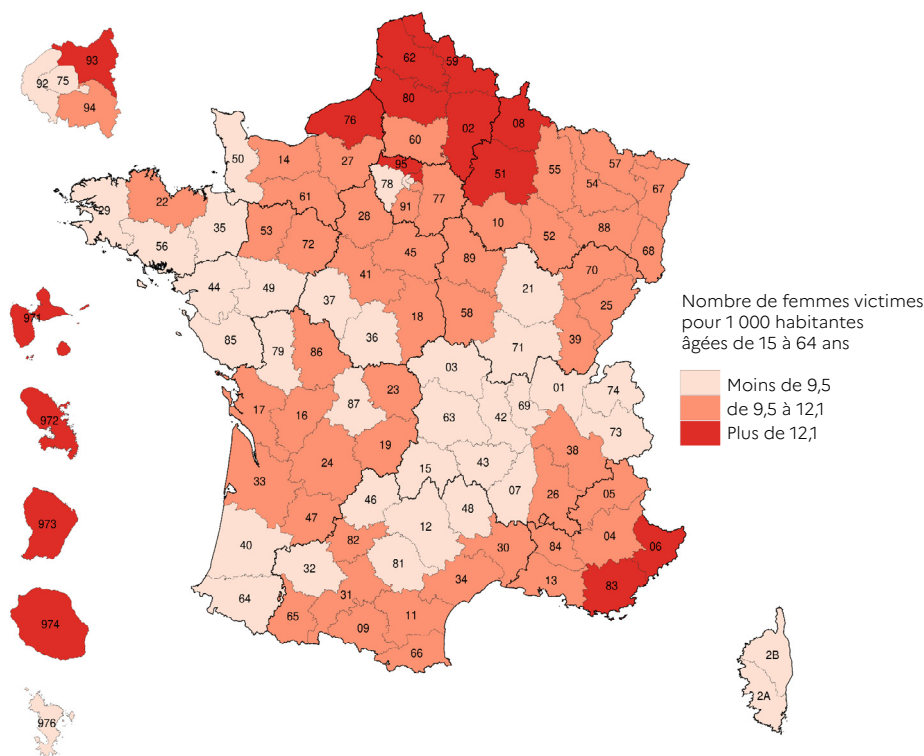
### 85 % des mis en cause pour violences conjugales sont des hommes

La structure des mis en cause par âge et sexe affiche la même stabilité que celle des victimes (*Figure 7*). Comme en 2023, la très grande majorité des mis en cause pour violences conjugales enregistrés en 2024 sont des hommes (85 %), de nationalité française (84 %) et un peu plus âgés que les victimes : seulement 14 % ont moins de 25 ans et environ la moitié a entre 30 et 45 ans.

### D'après l'enquête VRS 2023, seulement une victime de violences conjugales sur six a déclaré cette atteinte aux services de sécurité

Les victimes de violences conjugales enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une partie des personnes ayant subi ce type de violence chaque année, ces faits pouvant n'être jamais signalés ou l'être plus tardivement. Les enquêtes de victimation, comme l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) menée jusqu'en 2019, l'enquête européenne Genese 2021 ou encore l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) réalisée depuis 2022 fournissent un éclairage complémentaire (*Encadré 1*).

**Figure 5 – Nombre de femmes de 15 à 64 ans victimes de violences conjugales enregistrées pour 1 000 habitantes du même âge en 2024, par département de commission**



**Lecture :** En 2024, on dénombre dans le Pas-de-Calais (62) 16,1 victimes de violences conjugales pour 1 000 habitantes âgées de 15 à 64 ans.

**Champ :** France, femmes âgées de 15 à 64 ans.

**Source :** SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024 ; INSEE, recensement de la population 2022, INSEE, recensement de la population de Mayotte 2017.

**Figure 6 – Mis en cause par les services de sécurité en 2024**

	Mis en cause en 2024		Part d'hommes (%)	Part de mis en cause français (%)	Mis en cause en 2023	Évolution 2023/2024
	Nombre	Répartition				
<b>Total</b>	<b>214 469</b>	<b>100</b>	<b>85</b>	<b>84</b>	<b>216 766</b>	<b>-1</b>
<b>Actes entraînant ou visant à entraîner la mort</b>	<b>511</b>	<b>&lt;1</b>	<b>72</b>	<b>85</b>	<b>531</b>	<b>-4</b>
Homicide	140	<1	79	86	132	6
Tentative d'homicide	371	<1	69	84	399	-7
<b>Violences physiques et administration de substances nuisibles</b>	<b>144 757</b>	<b>67</b>	<b>83</b>	<b>82</b>	<b>146 942</b>	<b>-1</b>
Torture ou acte de barbarie par conjoint	17	<1	100	71	17	0
Violence suivie de mutilation ou infirmité permanente	25	<1	80	80	11	127
Violence avec ITT > 8 jours	5 076	2	92	84	5 336	-5
Violence avec ITT ≤ 8 jours ou autre circonstance aggravante	139 525	65	82	82	141 460	-1
...dont violence sans ITT	92 549	43	81	83	92 585	0
Administration de substances nuisibles	114	<1	83	89	118	-3
<b>Violences sexuelles</b>	<b>9 810</b>	<b>5</b>	<b>98</b>	<b>83</b>	<b>9 368</b>	<b>5</b>
Viol ou tentative de viol	7 891	4	99	83	7 667	3
Agression et atteinte sexuelle	1 607	1	97	86	1 376	17
Violence sexuelle non physique	103	<1	96	88	139	-26
Exploitation sexuelle	209	<1	97	89	186	12
<b>Violences verbales ou psychologiques</b>	<b>59 391</b>	<b>28</b>	<b>88</b>	<b>87</b>	<b>59 925</b>	<b>-1</b>
Harcèlement	31 010	14	88	90	30 619	1
...dont harcèlement moral	19 403	9	88	89	19 421	0
...dont appels téléphoniques ou messages malveillants	10 697	5	90	91	10 442	2
...dont usurpation d'identité pour nuire à la personne	910	<1	62	92	756	20
Menace	24 933	12	92	83	26 150	-5
Injure, diffamation	984	<1	36	91	1 034	-5
Atteinte à l'intimité	2 464	1	84	91	2 122	16
...dont atteinte à la vie privée	2 411	1	85	91	2 064	17

**Lecture :** En France en 2024, 214 469 personnes ont été mises en cause pour des faits de violences conjugales.

**Champ :** France, personnes âgées de 15 ans et plus.

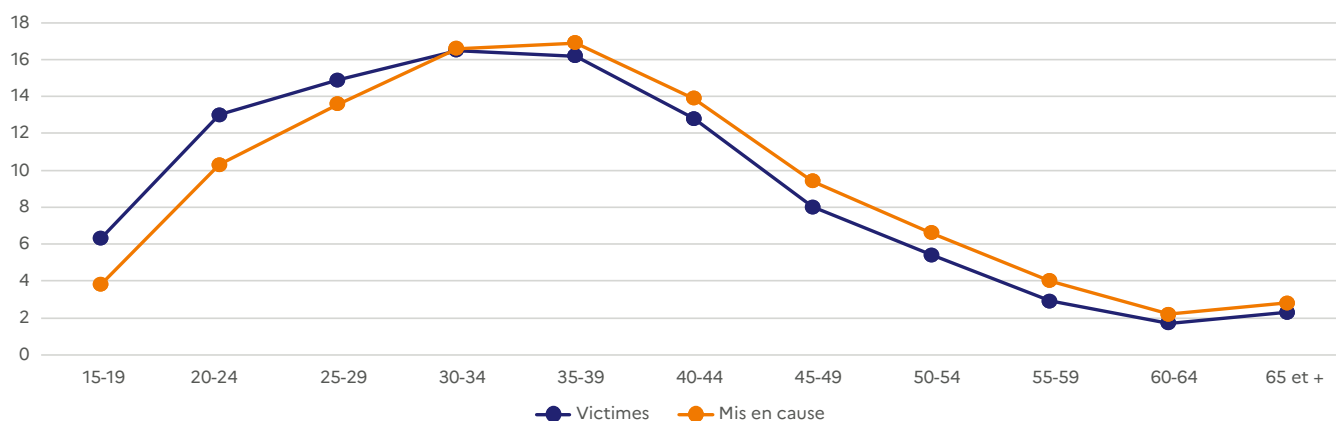
**Source :** SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024.

Selon l'enquête VRS, parmi les personnes âgées de 18 ans et plus vivant en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à La Réunion, 9 sur 1 000 déclarent avoir été victimes en 2022 de violences physiques, sexuelles ou psychologiques de la part de leur partenaire ou ex-partenaire, au cours de l'année écoulée (14 femmes sur 1 000 et 4 hommes sur 1 000). Les femmes sont 3 fois plus souvent victimes de violences conjugales physiques que les hommes (respectivement 3 ‰ contre 1 ‰). Elles sont aussi près de trois fois plus victimes de violences psychologiques (9 ‰

contre 3 ‰) et constituent la quasi-totalité des victimes de violences sexuelles, surtout physiques.

Tous types de violences conjugales confondus, seulement 14 % des victimes a déclaré l'atteinte subie à la police ou à la gendarmerie. Cette part est plus importante pour les femmes victimes de violences physiques (26 %) et pour les violences psychologiques et verbales (16 %). Très peu de victimes de violences sexuelles conjugales portent plainte. ■

**Figure 7 – Répartition par âge des victimes et des mis en cause pour violences conjugales, enregistrés en 2024 (en %)**



**Note :** Les mis en cause pour violences conjugales élucidées en 2024 ne relèvent pas nécessairement des mêmes procédures que les victimes enregistrées en 2024.

**Lecture :** En France en 2024, 16,5 % des victimes et 16,6 % des mis en cause enregistrés ont entre 30 et 34 ans.

**Champ :** France, personnes physiques âgées de 15 ans et plus.

**Source :** SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024 ; SSMSI, base statistique des mis en cause de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024.

### Pour en savoir plus

- SSMSI (2025), *Insécurité et délinquance en 2024 : bilan statistique*.
- SSMSI (2024), *Rapport d'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2023*.
- DAV (2024), *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2023*, Ministère de l'Intérieur.
- MIPROF (2024), *Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en 2023*, La Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes n° 22.
- Matinet B. (2024), *Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023*. Interstats Info Rapide n° 44, SSMSI.
- Salembier L. (2024), *La mesure du nombre d'homicides et de tentatives d'homicide enregistrés par la police et la gendarmerie depuis 2016*. Interstats Méthode n° 25, SSMSI.
- SSMSI (2021), *Sécurité et société*, Insee Références.
- Grangé C. (2022), *Une délinquance hors-norme, Cadre de Vie et Sécurité à Mayotte*, Insee Analyse Mayotte n° 30.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : [www.interieur.gouv.fr/interstats](http://www.interieur.gouv.fr/interstats)

**SSMSI**  
Statistique publique  
de la sécurité intérieure

SSMSI : 40, avenue des Terroirs-de-France 75012 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Tiaray Razafindranovona

Auteurs : Béryll Matinet, Maxine Voinson

Conception graphique : Drapeau Blanc

ISSN 2495-5051

Visitez notre site internet

[www.interieur.gouv.fr/Interstats](http://www.interieur.gouv.fr/Interstats)

Suivez-nous



Contact presse

[ssmsi-communication@interieur.gouv.fr](mailto:ssmsi-communication@interieur.gouv.fr)